

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0015667

☐ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0541 Société : ND 197612
☐ Actif ☒ Pensionné(e) ☐ Autre :
 Nom & Prénom : DIRAR Mostapha
 Date de naissance : 22/03/46
 Adresse : Res. Bad Rayer Im I Apt 102 Route d'Aggouas
 Dar Bouazza Casablanca
 Tél : 06 33 19 58 27 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin Dr. Abdeladim M'HAIDRA

diabétologie - Nutrition - Echographie
 Spécialiste en Médecine
 du Travail de la Faculté de Rennes
 91 Village Pilote de Dar Bouazza
 Tél : 05 22 29 00 09 / GSM : 06 61 31 87 85
 Cachet du médecin :
 Date de consultation : 26/01/2014
 Nom et prénom du malade : N. Dirar Mostapha Age :
 Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☐ Enfant
 Nature de la maladie : ALD - diabète
 Affection longue durée ou chronique : ☐ ALD ☐ ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le :
 Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
26/01/2025		1	20 M	 Dr. Abdeladim M'HABIB Diabétologie - Nutrition - Endocrinie Spécialiste en médecine de l'obésité Pilote de la Bouazza Tél : 09 / GSM : 06 61 31 11 11

Dr. Abdeladim M. El-
Diab - Diabète - Nutrition - Endocrinologie
Spécialité : Diabète - Endocrinologie - Nutrition
Pilote de l'École Supérieure de Santé
2009 / GSM: 06 61 31 87 25

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	26/11/24	493,80

Montant de la Facture

493, 80

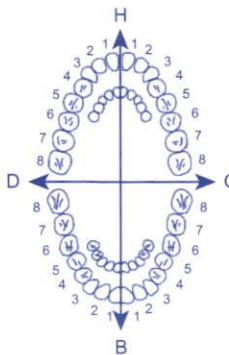
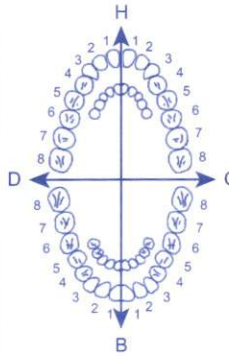
[illegible]Montant
des Honoraires[illegible]Montant détaillé
des Honoraires

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canaux, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient des Travaux
				Montants des Soins
				Début d'exécution
				Fin d'exécution
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE H 25533412 21433552 00000000 00000000 D ----- G 00000000 00000000 35533411 11433553 B			Coefficient des Travaux
	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			Montants des Soins
				Date du devis
				Date de l'exécution

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées		Nature des Soins	Coefficient		
					COEFFICIENT DES TRAVAUX	
					MONTANTS DES SOINS	
					DEBUT D'EXECUTION	
					FIN D'EXECUTION	

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. M'HAIDRA Abdeladim

Diabétologie - Nutrition

Echographie

Diplômé de la Faculté de Médecine

de MONTPELLIER - FRANCE

HOMEOPATHIE - OMNIPRATICIEN

Spécialiste en Médecine

du travail de la Faculté de RENNES

Diplômé d'expertise

et de réparation juridique et corporelle
de la faculté de médecine de casablanca

Ancien Médecin à l'Hôpital

Provincial de Laâyoune

91, Village Pilote de Dar Bouazza

Tél.: 05 22 29 00 09 - INPE091112979



الدكتور عبد العظيم امهيزرة

أمراض السكري و التغذية - الفحص بالصدى

خريج كلية الطب بمونتبولي فرنسا

دبلومي في الفحص بالصدى

العلاج المنظم

اختصاصي في طب الشغل

من كلية الطب برانس

دبلوم في الخبرة

والتعويض الجسدي من كلية الطب بالدار البيضاء

طبيب سابقا بالمستشفى الإقليمي بالعيون

91, قرية النموذجية بدار بوعزة

الهاتف : 05 22 29 00 09 - INPE091112979

Dar Bouazza, le : 26 JAN 2024

M DIRAR Nitropha

28.80 viton cvil bul

99.00

STIMACTIV AB

84.00

BIMAG 3

3x94,2

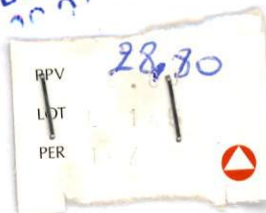
493,20

FRAN REX 80

16-1

اصحبوا معكم هذه الوصفة عند الزيارة المقبلة

PHARMACIE DAR BOUAZZA
ZAHZOUHI AMINA
Dar Bouazza Ouled Jerrar
BP.93 Dar Bouazza
Tél: 05 22 29 00 09



Dr. Abdeladim M'HAIDRA
Diabétologie - Nutrition - Echographie
Spécialiste en Médecine
du travail de la Faculté de Rennes
91, Village Pilote de Dar Bouazza
Tél: 05 22 29 00 09 - INPE091112979

FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Fabricant :

ITALFARMACO S.A

C/San Rafael 3, Poligono Industrial de
Alcobendas. 28108 Alcobendas -Madrid.
Espagne

ABC Farmaceutici S.p.A.

Sis à Localita San Bernardo-10090 Ivrea (To). Via
Canton Moretti, 29. Italie

Titulaire de l'AMM au Maroc

Laboratoire pharmaceutique VERSALYA
Zone industrielle, Lot 149 Had Soualem. Maroc.
Dr N. KHALED Pharmacien Responsable

Médicament autorisé N° 270/2020/DMP/21/NRQd



Versalya

La femme et son enfant

FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Boîte de 10 flacons uni-doses
avec bouchon réservoir de poudre
pour solution extemporanée.

PPV : 94,00 Dhs



6 118001 440047

FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Fabricant :

ITALFARMACO S.A

C/San Rafael 3, Poligono Industrial de
Alcobendas. 28108 Alcobendas -Madrid.
Espagne

ABC Farmaceutici S.p.A.

Sis à Località San Bernardo-10090 Ivrea (To). Via
Canton Moretti, 29. Italie

Titulaire de l'AMM au Maroc

Laboratoire pharmaceutique VERSALYA
Zone industrielle, Lot 149 Had Soualem. Maroc.
Dr N. KHALED Pharmacien Responsable

Médicament autorisé N° 270/2020/DMP/21/NRQd



FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Boîte de 10 flacons uni-doses
avec bouchon réservoir de poudre
pour solution extemporanée.

PPV : 94,00 Dhs



FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Fabricant :

ITALFARMACO S.A

C/San Rafael 3, Poligono Industrial de
Alcobendas. 28108 Alcobendas -Madrid.
Espagne

ABC Farmaceutici S.p.A.

Sis à Località San Bernardo-10090 Ivrea (To). Via
Canton Moretti, 29. Italie

Titulaire de l'AMM au Maroc

Laboratoire pharmaceutique VERSALYA
Zone industrielle, Lot 149 Had Soualem. Maroc.
Dr N. KHALED Pharmacien Responsable

Médicament autorisé N° 270/2020/DMP/21/NRQd



FERPLEX® FOL

40 mg/15 ml + 0,185 mg/15 ml solution buvable

Fer protéine succinylate + Calcium Folate

Boîte de 10 flacons uni-doses
avec bouchon réservoir de poudre
pour solution extemporanée.

PPV : 94,00 Dhs



LOT : 0015
PER : 07 2026
PPC : 99.00DH

BIOCODEX 
Maroc